

Composition d'instance

Cellule de veille, d'information et de signalement des violences sexuelles et sexistes

La Présidente,

Vu le code de l'éducation,
Vu le code pénal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 septies,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu la circulaire n°2015-193 du 25 novembre 2015 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud,
Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de l'Université Bretagne Sud,
Vu l'arrêté n°070-2021 du 8 juillet 2021 portant création d'un dispositif de signalement des violences sexuelles et sexistes,

Arrête

Article 1. La composition de la Cellule de Veille, d'Information et de Signalement des violences sexuelles et sexistes (CEVIS) figure en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'arrêté n°072-2021 est abrogé.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT



Annexe : Composition de Cellule de veille, d'information et de signalement des violences sexuelles et sexistes

Caroline ALLARD

Médecin du Pôle Étudiant Prévention santé handicap (PEPsh)

Julie BAZIRE

Psychologue du PEPsh

Annaïg DAVID

Assistante sociale RH & PEPsh

Isabelle LE HIR

Psychologue du PEPsh

Morgane LE VAILLANT

Assistante sociale du PEPsh

Audrey SERRE

Médecin du Pôle Étudiant Prévention santé handicap (PEPsh)

